



## COMMENT METTRE EN PLACE ET FINANCER DES ACTIONS DE PREVENTION ET D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL ?

### Définitions

#### Qualité de vie au travail (QVT) :

« La qualité de vie au travail désigne [...] les **actions** qui permettent de concilier l'**amélioration des conditions de travail et de vie** pour les salariés, et la **performance globale** des entreprises. »

(Accord national interprofessionnel ANI 2013).

#### Sinistralité :

**Accidents du travail et maladies professionnelles.**

### Les principaux acteurs à vos côtés

- Agences Régionales de Santé
- Anact et réseau Aract
- Conseils départementaux
- CNRACL



### Pour financer des actions de QVT

Les **Agences Régionales de la Santé** (ARS) proposent des appels à projets et des appels à candidatures

- Les actions collectives innovantes et apprenantes (ACIA) pour favoriser la QVT dans les établissements)
  - Les Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail (CLACT), qui prévoient des objectifs cibles comme la diminution des accidents du travail et maladies professionnelles, la réduction de l'absentéisme
- En savoir plus sur le [site de votre ARS](#)

### Pour financer des actions de prévention

La **CNRACL** peut financer des achats de matériel, de prestations ou de formation.

Elle peut attribuer une aide financière pour compenser le temps passé en interne par les agents pour la mise en œuvre de la démarche de prévention.

→ En savoir plus sur le [site de la CNRACL](#)

### Pour un appui méthodologique

- La **Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)** propose un accompagnement au montage de projet, à son suivi et à son évaluation  
→ En savoir plus sur le [site de la CNRACL](#)
- Le **financeur de votre établissement (ARS ou conseil départemental)** est un interlocuteur privilégié pour aborder les questions du financement des actions de qualité de vie au travail et de lutte contre la sinistralité lors de l'établissement de votre contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).



Le **Fonds pour l'Emploi Hospitalier** peut **prendre en charge les surcoûts** des autorisations de travail à temps partiel à 80 ou 90 % ; des congés de formation professionnelle pour les agents de catégorie C.

→ En savoir plus [le site Solidarités Retraite](#)

### ✦ DANS MA REGION

### Ressources

- Le guide « [Démarche qualité de vie au travail dans les établissements médico-sociaux](#) » co-élaboré avec le réseau Anact-Aract pour lancer ou enrichir une démarche QVT
- [Le site prévention domicile](#) donne accès aux outils de l'assurance maladie risques professionnels pour la prévention des risques professionnels au domicile
- [L'outil d'évaluation des risques professionnels - Aide à domicile](#) pour réaliser une évaluation des risques et éditer un plan d'action (l'outil est anonyme et gratuit)
- Les sites de [l'Institut National de Recherche et de Sécurité \(INRS\)](#) et de [l'Anact](#) proposent des outils et des services (dont des actions de formation), aux entreprises et aux salariés